

**PV Conseil communautaire**  
**Du mardi 28 octobre 2025 dûment convoqué le 21 octobre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à 16 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET*

**Membres**

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ADROIT Sophie	Présente		LATCHÉ Catherine	Présente	
ARPAILLANGE Michel	Présent		LEBRUN Guillaume	Absent	
AVERSENG Pierre	Présent		LESCOUT Philippe	Présent	
BARRAU Valery	Absent		MAHCER Abdelrani	Présent	
BARTHES Serge	Présent		MALMAISON Patricia	Présente	
BIGNON Christine	Absente	Proc. M. DARNAUD	MAZAS-CANDEIL Alexandra	Absente	Proc. M.RAMADE
BODIN Pierre	Présent		MENGAUD Marc	Absent	
BOMBAIL Jean-Pierre	Présent		METIFEU Marc	Absent	Proc. M. ARPAILLANGE
BOURGAREL Roger	Absent		MILHES Marius	Absent	Repr. Mme SERRES
BRESSOLLES Pierre	Présent		MIQUEL Laurent	Absent	Repr. M. JUSTAUT
CALMETTES Francis	Absent		MIR Virginie	Présente	
CAMINADE Christian	Absent		MOUYON Bruno	Présent	
CANAL Blandine	Présente		MOUYSET Maryse	Présente	
CASES Françoise	Présente		NAUTRE Eva	Présente	
CASSAN Jean-Clément	Présent		NAVARRO Karine	Présente	
CASTAGNÉ Didier	Présent		OBIS Eliane	Absente	Proc. Mme GLEYSES
CAZELLES Jean-Pierre	Absent	Proc. M. ROUGÉ	PALLEJA Patrick	Absent	
CAZENEUVE Serge	Présent		PEDRERO Roger	Présent	
CESSES Evelyne	Présente		PEIRO Marielle	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Absent	Repr. M. MARCHANT	PERA Annie	Absente	
COLOMBIES Christophe	Absent		PETIT Evelyne	Présente	
COURNEDE Magali	Présente		PORTEL Christian	Présent	
CROUX Christian	Absent		POUILLES Emmanuel	Présent	
DARNAUD Guy	Présent		POUS Thierry	Présent	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent		RAMADE Jean-Jacques	Présent	
De LAPLAGNOLLE Axel	Absent	Repr. M. De VILLELE	RAMOND - Patrice	Absent	Repr. M. BRET
DUMAS-PILHOU Bertrand	Absent		RANC Florence	Présente	
ESCRICH-FONS Esther	Absente	Repr. M. HEDIN	REUSSER Isabelle	Absente	Proc. M. RUFFAT
FAURE-GIRARDIN Christel	Absente		RIAL Guilhem	Absent	
FEDOU Nicolas	Absent	Proc. M. PORTET	ROBERT Anne-Marie	Absente	Proc. Mme CANAL
FERLICOT Laurent	Absent		ROS-NONO Francette	Absente	Proc. M. ZANATTA
FERRE Laurent	Absent		ROUGÉ Cédric	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent		ROUQUAYROL Alain	Présent	
GLEYES Lison	Présente		ROUVILLAIN Thierry	Absent	
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente		RUFFAT Daniel	Présent	
GUAGNO Antoine	Absent		SIORAT Florence	Présente	
GUERRA Olivier	Absent	Proc. Mme ADROIT	STEIMER John	Présent	
HEBRARD Gilbert	Présent		TOUJA Michel	Présent	
IZARD Christian	Absent	Repr. M. DELHON	VERCRUYSSSE Sandrine	Présente	
KONDREYSZYN Serge	Présent		VIVIES Sylvie	Présente	
LABATUT David	Présent		ZANATTA Rémi	Présent	
LASMAN Daniel	Présent				

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres titulaires présents : 49

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres titulaires absents non représentés : 17

**Nombre de votants : 66**

## Table des matières

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MAHCER Abdelrani .....	3
➤ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2025 : Ajourné.....	3
Interventions en amont du Conseil Communautaire.....	3
16h30 – 18h50 : Intervention ATD-DDT et PETR concernant le PLUi.....	3
1.     Rapport d'activité 2024 du Syndicat du Bassin Hers Girou – AJOURNÉ.....	17
2.     Marché 2025_023 – Travaux sur ouvrage d'art – Commune de Montgaillard Lauragais – DL2025_149..	17
➤ FINANCES.....	18
3.     Décision modificative n°4 – Budget Général – Modification de crédits sur opération 62 ouvrages d'art et crédits supplémentaires au chapitre 21 – DL2025_150.....	18
4.     Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget des Terres du Lauragais – DL2025_151	19
5.     Marché de travaux 2025_013 – Attribution rénovation et extension de la crèche « Le bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025_152.....	19
6.     Marché 2025_025 – Fourniture et installation de récupérateur d'eau de pluie pour les bâtiments de la Communauté de Communes – DL2025 -153 .....	21
7.     Actualisation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la crèche « Le bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025_154 .....	21
8.     Plan de financement – Mise en place de bâtiments modulaires pendant la réalisation des travaux de la crèche du « Bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025_155.....	23
9.     Choix des trois équipes de MOE dans le cadre du concours de la MOE et validation du programme (2 <sup>ème</sup> phase du concours) – DL2025_156 .....	23
10.    Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALAE-ALSH) – DL2025_157 .....	25
11.    Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets – DL2025_158	26
12.    Adoption de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal « Lauragais Tourisme » – DL2025_159.....	27
13.    Emplois permanents – DL2025_160.....	28

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MAHCER Abdelrani

➤ Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2025 : Ajourné

## Interventions en amont du Conseil Communautaire

### 16h30 – 18h50 : Intervention ATD-DDT et PETR concernant le PLUi

- Présentation du projet de charte de gouvernance
- Les apports du PLUi vu par la DDT et le PETR
- Echanges et débats

#### Intervenants à la tribune lors de la présentation du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal

##### - Techniciens extérieurs :

**Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne** : Mesdames Marie Durand, Corinne Monfort et Sarah Sahuguède.

**Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD 31)** : Messieurs Sylvain Bernouis et Louis Demange.

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais** : Madame Sylvie Forestier.

##### - Technicien Terres du Lauragais :

**Directrice Générale des Services des Terres du Lauragais** : Madame Élodie Caquineau.

##### - Élu(e)s des Terres du Lauragais (en sus du Président) :

**1ère Vice-Présidente des Terres du Lauragais, en charge de l'aménagement du territoire (urbanisme, SCoT, planification, PLUi)** : Madame Sophie Adroit

**3ème Vice-Présidente des Terres du Lauragais, en charge l'Économie – finances, budget, achat public** : Madame Blandine CANAL

#### **Intervention de Monsieur PORTET**

Bonjour à toutes et à tous. Aujourd'hui, nous avons des invités à la tribune pour aborder le sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) qui est représentée par Marie Durand, Corinne Monfort et Sara Sahuguède (technicienne des PLU communaux)

Haute-Garonne Ingénierie (HGI) nous accompagne également, avec, Sylvain Bernouis et Louis Demange qui nous accompagnent par rapport à nos réflexions notamment sur la charte de gouvernance, et les impacts financiers du PLUi. Je vous remercie d'être présents, ainsi que nos conseillers départementaux dont l'un est Président du PETR : Monsieur Gilbert HEBRARD et la directrice du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) : Sylvie FORESTIER.

Je donne la parole à Mme Adroit qui est notre référente élue en matière d'urbanisme et notamment du PLUi.

#### **Intervention Madame ADROIT**

Bonsoir, nous allons poursuivre notre réflexion concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vue du vote au prochain conseil. Je vais revenir sur la charte de gouvernance, puisque c'est un des sujets importants. Vous avez eu communication d'un projet de charte avec la convocation du conseil communautaire, je pense que vous en avez pris connaissance. Cela a également fait l'objet d'une présentation en bureau, et nous allons en balayer les grandes lignes ensemble. Je laisse la parole à Monsieur Bernouis pour faire une présentation succincte des grands principes de cette charte.

#### **Intervention de Monsieur BERNOUIS (HGI-ATD 31)**

Bonjour à toutes et à tous. Je vais présenter les grands aspects, en commençant par l'aspect gouvernance, en vous diffusant quelques diapositives pour vous rappeler les aspects généraux de la charte et ses grands principes, puis une présentation relative aux aspects financiers.

L'état d'avancement des réflexions, pour se remémorer les échanges que nous avons eus au niveau du bureau communautaire, du conseil et dans d'autres commissions. Cela fait maintenant un an que nous travaillons ensemble afin que vous ayez toutes les connaissances précises sur ce transfert de compétence à la communauté de communes. Nous avons eu des bureaux communautaires assez rapprochés depuis le mois d'avril, et deux en juin, où nous avons travaillé sur l'aspect de cette charte de gouvernance et les aspects financiers.

Vous avez pris acte de la délibération de principe sur le transfert de compétence PLUi au mois de juillet. Nous avons continué par un bureau communautaire il y a 15 jours, pour aboutir à un projet de charte de gouvernance qui vous a été envoyé, et mon collègue est intervenu dernièrement en commission finances pour l'aspect financier, qui vous sera présenté ensuite.

L'objectif est de proposer au vote le transfert de compétence, au conseil du 25 novembre. C'est donc très probablement notre dernière intervention aujourd'hui et nous allons faire un maximum pour répondre à toutes vos interrogations.

En préambule, quelques rappels importants que vous avez déjà vu, mais il nous semble essentiel de les rappeler. Tout d'abord, le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'entraîne pas automatiquement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). On parle de la prise de compétence par l'intercommunalité par une délibération communautaire. Plus tard, une autre délibération pourra être prise pour entamer le PLUI. D'ici là, il est important de réfléchir aux questions de gouvernance et aux aspects financiers pour qu'au moment où vous lancerez la procédure, vous ayez toutes les cartes en main pour avancer.

Le deuxième point, Tant qu'il n'y a pas approbation du PLUI et je parle d'approbation pas de lancement, les PLU communaux et cartes communales continuent de s'appliquer.

Le PLUI s'inscrit dans une temporalité de plusieurs années, trois, quatre, probablement cinq ans. Pour l'approbation, vous continuez à instruire les autorisations d'urbanisme sur la base de vos PLU et cartes communales.

Ces documents d'urbanisme en cours pourront toutefois faire l'objet de modifications. La vie continue, les documents peuvent s'adapter. Ils pourront faire l'objet de toutes procédures de modification, que ce soit de droits communs codifiés ou des révisions allégées. Cependant, une fois le transfert de compétences acté à la communauté de communes, il n'y a pas de révision générale possible du PLU communal. Il y a juste une distinction pour les révisions générales en cours, qui auraient ou ont été engagées avant le transfert : elles se poursuivent naturellement. Elles se poursuivent cependant par le conseil communautaire, c'est le conseil communautaire qui prend les décisions toujours en collaboration avec les communes.

J'ai fait un rappel sur l'impact de la loi Climat et Résilience (22/08/2021), car c'est cette loi qui a aussi donné un petit coup d'accélérateur à la procédure de PLU. Je vous rappelle l'objectif du 22 février 2028, tel qu'il est inscrit dans la loi à ce jour : si un PLU ou une carte communale n'a pas intégré les objectifs de la loi Climat et Résilience à cette date-là, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser. C'est le couperet de 2028.

Enfin, on vous a précisé que l'instruction des autorisations d'urbanisme demeure une prérogative des maires. Nous sommes là pour nous questionner sur le transfert de la compétence PLU, pas sur la compétence d'instruction des droits des sols. C'est bien distinct. Quand bien même un PLUI s'appliquera sur votre territoire, ce seront toujours les maires qui continueront à signer les autorisations d'urbanisme.

La charte de gouvernance : on vous a rappelé les grands principes que vous avez validés.

Le premier est une stratégie guidée par des valeurs partagées, ces valeurs que vous avez définies : la solidarité territoriale, la proximité, l'attractivité, le maintien et l'amélioration du cadre de vie. Ensuite, vous êtes partis sur dix engagements de la charte, dix axes porteurs, comme le plan de vie et la prise de décision en commun. Enfin, le dernier point concerne la gestion des procédures actuelles et futures des documents d'urbanisme locaux. Comme je vous l'ai dit, tant que le PLUI n'est pas approuvé, il y a toujours ces documents d'urbanisme qui vivent. Donc, il y aura forcément des arbitrages sur quelle procédure mettre en avant, et selon quels critères ; c'est le conseil communautaire, in fine, qui prendra la décision. Il y a forcément des choix à faire, et cette charte permet, dans cette partie, de définir les critères de priorité.

Je vous ai mis enfin le schéma de gouvernance. Vous voyez que le conseil communautaire se situe en haut de la hiérarchie décisionnelle, en lien étroit avec le bureau. Vous voyez aussi la circulation de l'information, que ce soit le Comité de Pilotage (CoPil), la conférence des Maires, les commissions territoriales thématiques, le Comité technique (Cotech), ou les conseils municipaux, afin que le conseil communautaire prenne la meilleure décision.

### **Intervention de Madame ADROIT**

Une petite remarque nous a été remontée et qui est effectivement à corriger : la « conférence des Maires » des Terres du Lauragais n'est pas un organe décisionnel, c'est un organe de concertation qui permet de connaître la position des communes. Les décisions sont prises en conseil communautaire, qui est l'organe décisionnel.

### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Y'a-t-il actuellement des PLU qui ne sont pas en conformité avec la loi Climat et résilience ?

#### **Réponse de DDT**

Aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de documents qui sont compatibles avec la loi Climat et Résilience. Il faut prendre en compte les objectifs du SRADET et du SCOT.

La plupart des documents d'urbanisme du territoire sont anciens, et l'on suppose qu'il y en a très peu qui seront compatibles. L'objectif de réduction de la consommation de l'espace approche au moins les 60 %. À l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup de communes qui sont dans ce cas-là. Pour ces raisons, il y aura globalement tous les documents considérés comme incompatibles.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

En 2028 le couperet va tomber, sur la plupart des communes

### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

2028 c'est demain !

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui

### **Intervention de Monsieur DARNAUD**

Il n'y a pas une nouvelle loi ? j'ai entendu parler d'une nouvelle loi dite "TRACE"

#### **Réponse DDT**

Il y a eu plusieurs propositions de projets de loi en discussion, mais à l'heure actuelle il y a d'autres sujets de discussion au niveau national

#### **Réponse de Monsieur DARNAUD**

Cela risque de modifier pas mal de chose ? si elle est adoptée ou pas ?

#### **Réponse DDT**

Concernant la loi dite « TRACE », aujourd'hui tout est suspendu, rien n'est applicable. Dans tous les cas, ce qui va s'appliquer, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en premier lieu, en 2028. Le PLU doit se mettre en conformité avec le SCOT. Lorsque le SCOT sera approuvé, il y aura un an pour se mettre en conformité avec celui-ci et atteindre ses objectifs, soit une réduction de 59 %, indépendamment de cette loi, cette obligation demeure.

#### **Réponse PETR**

La loi dite « TRACE » ne remettait pas en cause le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), elle changeait juste les périodes. Dans tous les cas, il faut se préparer dès maintenant. Plus vous vous y préparez tôt, plus ce sera faisable.

### **Intervention de Monsieur STEIMER**

Les communes qui ne sont pas en accord avec le futur SCOT auront l'obligation en 2028 de se mettre à jour ?

#### **Réponse DDT**

Oui

#### **Réponse de Monsieur STEIMER**

A quoi cela sert-il d'aller faire un PLUI si, avant, il faut qu'on fasse un SCOT ? Vous nous l'expliquerez très certainement.

Donc, les communes devront-elles payer l'instruction et payer pour le PLUI ?

Si nous sommes favorables au PLUI, est-ce qu'il y a la mise en place de ce blocage de 2028 ?

#### **Réponse DDT**

Si vous partez sur un PLUI, c'est le PLUI qui s'inscrira dans les objectifs et qui sera compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), le SCOT et la loi Climat et Résilience. Il n'y aura pas d'obligation qui s'appliquera à chaque commune.

Par contre, si vous ne partez pas sur le PLUI, cette obligation de se mettre en conformité sera applicable à chaque commune.

### **Intervention de Monsieur CASSAN**

Le PLUI sera effectif dans cinq ans environ ?

### **Réponse de DDT**

C'est une moyenne, cela peut avancer plus vite, c'est pourquoi il faut anticiper au maximum sur cette échéance qui arrive.

### **Intervention de Madame VIVIES**

Est-ce que la date de transfert de compétence du PLUI à la communauté de communes est la même pour toutes les communes afin de se mettre en conformité avec le SCOT ?

### **Réponse du PETR**

Le fait de lancer le PLUi de le prescrire effectivement, vous avez lancé cette mise en compatibilité. C'est au moment où le PLUi sera approuvé que vous serez compatible.

### **Réponse de Madame VIVIES**

D'accord, donc la date de 2028, disparait à partir du moment où l'on accepte cette compétence ?

### **Réponse du DDT**

Non. Le délai commencera à partir du moment où cela sera approuvé. Il s'avère que le calendrier du SCOT est compatible avec celui de la loi Climat et Résilience, les deux calendriers se superposent. Si la compétence est transférée au niveau de l'intercommunalité à ce moment-là, ce sera à l'intercommunalité de le faire, puisqu'elle sera compétente à ce moment-là.

### **Réponse de Madame ADROIT**

C'est pour cela qu'on propose un transfert de compétence le plus tôt possible, avant la fin de cette mandature, et d'approuver le transfert avant l'approbation du SCOT.

### **Intervention de DDT**

Le PLU intercommunal est un document d'urbanisme construit à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI). Il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Il doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, entre toutes les communes de l'EPCI consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités de votre territoire.

Comme la dit l'ATD tout à l'heure, la loi ALUR (2014) rend les intercommunalités compétentes de droit en matière d'urbanisme, sauf minorité de blocage.

Le PLUi doit être le projet de tous, de toutes les communes.

En termes de gouvernance, par le portage politique du projet, cela sera détaillé tout à l'heure avec l'élaboration d'une charte de gouvernance qui permet de définir la place de chacun, les modalités de travail en commun et le processus de décision pour encadrer le champ d'intervention de l'EPCI : comment voulez-vous travailler ensemble, quelle va être la place de chacune des communes dans l'élaboration de ce projet qui doit vraiment être un projet commun.

Un pilotage technique avec une INGÉNIERIE qui va se renforcer petit à petit au niveau de l'EPCI : peut être avec une création de poste montée en compétences. L'EPCI va pouvoir vous appuyer de plus en plus au niveau communal surtout pour les petites communes qui sont encore un peu en manque d'ingénierie et être là pour vous appuyer sur ces sujets.

Une co-construction avec les communes, de droit les conseillers municipaux sont associés obligatoirement à 2 étapes clés de la procédure de PLUi :

- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Arrêt de projet : l'avis défavorable d'une seule commune au projet de PLUi arrêté entraîne un nouvel arrêt par le conseil communautaire, avec une majorité des 2/3 des conseillers si les remarques n'ont pas été prises en compte.

Votre charte de gouvernance va aussi décider à quelles autres étapes et comment toutes les communes et les conseils municipaux vont être associés à tout le processus.

La population doit s'approprier la notion de projet de territoire à l'échelle intercommunale et être associée tout au long du processus d'élaboration du document.

Le contenu du PLUI est le même que celui du PLU. Le rapport de présentation, le diagnostic, le projet de territoire s'expriment à travers le PADD, et ensuite tout est décliné dans les documents opposables : le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, comme pour un PLU. Ensuite, la présentation avec le bureau d'étude permet de voir comment chaque commune est représentée dans le document. Il existe une possibilité pour les EPCI de plus de 50 communes de demander une dérogation préfectorale pour élaborer plusieurs PLUi infra-communautaires au lieu d'un seul PLUI, selon des secteurs cohérents. Dans tous les cas, il est préconisé d'avoir un PADD commun et un règlement écrit harmonisé entre toutes les communes, même si un choix par secteur est possible.

Notre point vu est que c'est vraiment un besoin pour votre territoire, car tout d'abord c'est une obligation de prendre en compte les évolutions des documents supra, le SRADDET qui a été approuvé, le SCoT qui est en cours de révision ... et les évolutions réglementaires, dont la loi climat et résilience (territorialisation des objectifs du ZAN pour les PLU avant février 2028)

Sur le territoire, de nombreux documents d'urbanisme sont obsolètes : 36 % sont incompatibles avec la première version du SCOT et 67 % ne sont pas compatibles avec la révision de 2018. Il y a un réel besoin de mise en compatibilité, en dehors de la révision du SCOT en cours. Une difficulté à traduire l'objectif ZAN à l'échelle communale, d'où l'intérêt de mutualiser et de travailler ensemble sur cet objectif, pour permettre également la réalisation de projets à une échelle qui dépasse les communes. Le PLUI va, par exemple, permettre de prendre en compte ces aspects-là.

Un calendrier à anticiper : 5 ans en moyenne pour élaborer un PLUI...

Un délai de 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCOT révisé (3 ans si révision générale). Ceci est hors objectif de la loi Climat et Résilience ; le délai de février 2028 s'applique.

Un zoom sur la gestion économe des sols : c'est une politique publique qui s'inscrit dans le temps long, le code de l'urbanisme en parle dès 1983. Avec des lois qui se sont renforcées petit à petit, la loi Climat et Résilience la traduit de façon plus objective, avec un objectif chiffré et une temporalité plus précise.

Ces objectifs sont partagés au-delà de notre pays, comme on peut les retrouver dans la feuille de route de la Commission Européenne de 2011 et dans les résolutions des Nations Unies de 2015. Ils sont également repris dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et sont liés à de nombreux autres objectifs supérieurs d'adaptation au changement climatique : la préservation des sols agricoles, la lutte contre les risques.

La prise en compte de la loi Climat et Résilience dans les documents d'urbanisme, avec la territorialisation de la trajectoire ZAN, un SRADDET qui territorialise déjà cet objectif et qui a été approuvé en juillet 2025, le SCOT Lauragais, qui est en cours de révision et sera approuvé avant février 2027, respectera les délais fixés par la loi. Ensuite, les PLU(i) et cartes communales devront évoluer avant février 2028 pour territorialiser ces objectifs.

Concernant Terres du Lauragais dans la trajectoire ZAN sur la période de référence du climat 2011-2021 : 515,5 ha de terres naturelles agricoles ont été consommées par l'urbanisation, soit environ 51,5 ha/an en moyenne. Nous avons extrait les chiffres de nos diagnostics d'artificialisation. L'objectif théorique de réduction de 50 % avec le SRADDET pour le Lauragais est plutôt de -59 %, mais il faudrait aboutir, au lieu de 51 ha/an, à une consommation de 25 ha/an. Sur Terres du Lauragais, c'est une trajectoire déjà en cours, et cela semble tout à fait atteignable. En travaillant sur un PLUI, en mutualisant et en collaborant ensemble, c'est tout à fait possible de répondre à l'objectif de ZAN.

Ensuite nous ferons un petit zoom sur la révision du SCoT Lauragais, car le premier qui va territorialiser le SRADDET c'est le SCOT.

#### **Intervention de Madame FORESTIER - PETR**

Nous sommes sur la dernière ligne droite, conformément au calendrier que nous avons évoqué tout à l'heure. Nous vous avons fait une présentation à Caraman dernièrement, qui s'est conclue par ce calendrier, en vous

précisant que le projet de SCOT devrait être arrêté en comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) le 15 janvier, ce qui enclenche la phase de consultation officielle (personnes publiques associées, enquête publique, évolution du projet potentiel). Nous visons une approbation en janvier 2027, avec environ un an de délai entre l'arrêt et l'approbation.

L'idée, comme on le dit à chaque fois, est que tout se fasse en parallèle, que ce soit un PLU ou un PLUi. Les éléments sont connus, et nous concertons par le biais des délégués qui siègent en commission urbanisme et qui ont accès à la totalité des documents. Nous partageons avec eux le même niveau d'information, en toute transparence.

Le SCOT, aujourd'hui, s'apprête, sauf si l'État n'est pas d'accord, à offrir à chaque commune une garantie de développement sous la forme d'une vignette de surface, à l'horizon 2050. Mais ce n'est qu'un outil transitoire en attendant que vous ayez le PLUi. C'est une solution de compromis, car nous n'avons pas trouvé d'autres solutions, mais cela ne peut pas fonctionner de cette manière à durée indéterminée.

L'idée est vraiment que la démarche PLUi s'engage dès maintenant pour avoir une sorte de vase communicant foncier en fonction des besoins réels à l'échelle de l'intercommunalité. Le PLUi est le meilleur outil pour appliquer le SCOT, mais surtout pour maîtriser le développement que vous souhaitez pour votre intercommunalité. Vous avez la possibilité d'avoir des sous-territoires, afin d'adapter encore davantage votre projet.

Dans le SCOT, nous prévoyons un quota de foncier qui servira aux projets d'envergure intercommunale, pour tout ce qui relève de la compétence intercommunale. Clairement, pour maîtriser cela et être réactifs, le mieux est d'avoir un PLUi. Sinon, une forme de concurrence entre les communes s'instaure, et nous vous avons alertés à ce sujet aujourd'hui. Vous avez tous reçu un courrier l'été dernier précisant que le ZAN était en place, que l'objectif de réduction avait commencé en 2021, et que toute la consommation foncière réalisée sur vos communes depuis 2021 compte et vient forcément en concurrence avec le reste du projet.

L'idée, c'est d'être ensemble et non les uns contre les autres, car nous voulons tous un territoire avec un modèle qui soit choisi et non subi.

Plus la démarche commence tôt, plus vous aurez le temps de co-construire de manière posée et réfléchie. Vous avez l'opportunité d'engager la démarche avant le nouveau mandat, ce qui signifie que vous offrez à vos successeurs la possibilité de travailler directement sur le projet, et non sur tout ce qui relève de l'administratif. Vous êtes un peu en avance sur la démarche ; vous pouvez essayer d'obtenir un peu de DGD (Dotation Globale de Décentralisation), que les autres territoires ne pourront pas avoir, et qui aide financièrement les communautés élaborant des documents de planification intercommunale, ou une autre forme de subvention. Ce n'est pas en étant les derniers que vous les aurez.

#### **Intervention DDT**

Pour compléter l'information concernant la vignette, la première intention est d'avoir une vignette pour chaque EPCI. Il y aura déjà un affichage de ces vignettes à l'EPCI.

#### **Réponse PETR**

L'estimation pour pouvoir respecter le SRADDET et atteindre cette trajectoire ZAN qui est prescriptive à l'échelle de chacune de nos communautés de communes.

En termes d'application, si aujourd'hui il n'y a pas de PLUi, nous n'aurons pas les moyens de suivre et d'éviter que cela dépasse cette enveloppe. Donc, qu'il y ait cela de manière prescriptive ou pas dans le SCOT, de toute façon, cela va s'appliquer à l'échelle de la commune tant qu'il n'y a pas de PLUi.

#### **Intervention DTT**

Justement, sur les aspects financiers, on constate que les PLU sont des documents de plus en plus techniques et difficiles à réaliser, avec des obligations renforcées, des évaluations environnementales systématiques, des études de densification, des diagnostics de la consommation foncière, et donc des coûts des bureaux d'études en augmentation.

En moyenne, un PLU communal coûte entre 40 000 et 50 000 €, et une carte communale, 20 000 € minimum. Pour la DGD urbanisme, elle est de plus en plus fléchée vers les PLUi, avec un plafond de 245 000 € pour l'élaboration d'un PLUi, et une répartition qui se fait en fonction de l'enveloppe du département et du nombre de procédures en cours.

Pour rejoindre ce qui a été dit juste avant, il y a peu d'élaborations de PLUi en cours sur la Haute-Garonne. Vous êtes plusieurs communautés de communes à nous poser la question : « Est-ce qu'on transfère avant la fin de la mandature ? Est-ce qu'on attend la nouvelle ? » Ceux qui vont transférer avant les élections obtiendront certainement la DGD en 2026.

Pour ceux qui attendent, cela prendra plus de temps et cela arrivera peut-être trop tard pour 2026. Si plusieurs projets arrivent en même temps, l'enveloppe sera partagée. 245 000 € pour nous, c'est un plafond. L'enveloppe qui est attribuée à chaque EPCI dépend du nombre de PLUi qui vont arriver simultanément. C'est une enveloppe nationale que nous ne maîtrisons pas, tout comme le nombre de demandes qui vont arriver en même temps. Le conseil que nous donnons à chaque intercommunalité est que plus vite vous lancez le projet, plus vous avez de chances d'obtenir un montant important d'aide de l'État.

Ensuite, cela se passe en trois versements : au moment de la prescription, au moment du PADD, et au moment de l'arrêt du projet.

Nous, dans la répartition, finançons aussi depuis l'année dernière les SCOT. On utilise une grande partie de l'enveloppe pour les SCOT et, en dernière intention, on finance les PLU à l'échelle communale, mais avec un maximum de 11 000 €. Et s'il y a beaucoup de PLUi, nous allons réduire encore le montant attribué au PLU.

Pourquoi s'engager dans un PLUi ? De notre point de vue, c'est pour renforcer le collectif de la communauté de communes par la construction d'un projet de territoire commun.

Définir des stratégies à une échelle plus pertinente pour traiter des politiques dépassant le cadre communal : climat, développement économique, habitat, mobilités, déclinaison de la trajectoire de sobriété foncière et mise en place d'une stratégie foncière... Harmoniser les règles d'urbanisme sur le territoire, mettre en place un développement équilibré et équitable des territoires, mutualiser des moyens, optimiser les coûts.

### **Intervention de Madame CESSES**

Je souhaiterai juste revenir sur le format de gouvernance présenté par l'ATD dans le cas où un conseil municipal n'est pas d'accord, on applique le schéma que vous présentez ?

### **Réponse de Madame CESSES**

Le schéma diffusé est le schéma proposé pour monter un PLUi

### **Réponse de Madame CAQUINEAU**

Il y a plusieurs étapes à venir.

La première est en novembre. En novembre, vous allez vous prononcer sur deux choses : le transfert de compétence et la modification des statuts. À ce moment-là, les communes sont libres, si elles le souhaitent, de s'opposer. En fonction du niveau d'opposition des communes, il existe un système de minorité de blocage, qui décidera si la compétence sera transférée ou non à la communauté de communes. Si une commune n'est pas d'accord, mais que cela ne gêne pas la minorité de blocage, la compétence sera transférée.

L'étape suivante, c'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Terres du Lauragais, où les aspects financiers seront travaillés pendant neuf mois.

Vient ensuite la prescription : à ce moment-là, on décide de lancer la démarche du PLUi. Comme cela a été précisé, ce n'est pas parce qu'on transfère la compétence qu'on lance immédiatement la démarche. En attendant, vos documents d'urbanisme continuent à s'appliquer.

Tant que le PLUi n'est pas prescrit (cela peut prendre 5 ans pour élaborer le projet), les documents en cours continuent de s'appliquer.

Il est précisé dans la charte de gouvernance qu'à chaque étape, tout le monde est consulté, les communes concernées d'autant plus.

On vous a parlé de commissions territoriales et de commissions thématiques ; si vous êtes concernés, vous serez consultés pour l'élaboration du projet PLUi.

En attendant, tout ce qui concerne l'exercice de la compétence actuelle, entre guillemets, certes, c'est la communauté de communes qui aura la compétence, mais les autorisations d'urbanisme restent et demeurent communales, même lorsqu'on aura un PLUi. C'est toujours le Maire qui délivrera les autorisations d'urbanisme.

### **Réponse de Madame CESSES**

Une fois que le PLUi est approuvé, il y a une décision qui est prise concernant la commune, si une commune n'est pas d'accord avec cette décision, on doit suivre ce schéma ?

### **Réponse de Madame CAQUINEAU**

Si vous êtes concernés par le sujet, la commune sera consultée. La commune rendra un avis. Les avis prendront en compte le cadre du PLUi.

### **Réponse de Madame CESSES**

Non mais si un Maire ou deux ne sont pas d'accord avec la proposition ?

### **Réponse DDT**

Là où les conseils municipaux auront la main, c'est lorsque le projet sera adopté. S'il y a quelque chose dans le PLUi qui ne convient pas à une commune, au niveau du conseil municipal, toutes les communes seront consultées sur le projet. En revanche, si une seule commune s'y oppose, il faudra relancer tout le projet.

### **Réponse de Madame CAQUINEAU**

Dans le cadre de la construction progressive du PLUi, les communes sont systématiquement consultées. Le document final doit refléter l'avis de toutes les communes. Cependant, une fois que c'est approuvé, cela s'applique.

### **Intervention de Madame ADROIT**

Le PLUi est le document de planification de référence, qui va déterminer les orientations et, pour chaque commune, retracer les éléments comme un PLU, mais à l'échelle intercommunale. L'élaboration se fait en co-construction avec toutes les communes, en intégrant, comme cela a été expliqué, tous les aspects réglementaires.

Après l'approbation du PLUi, l'instruction des autorisations d'urbanisme se fera en tenant compte de ce document.

### **Réponse DDT**

Aujourd'hui, il y a des projets qui sont permis dans des documents actuels, pour lesquels vous n'êtes pas forcément d'accord, mais il y a des règles.

### **Réponse de Madame ADROIT**

Un PLUi n'est pas figé, il est comme un PLU : il évolue et intègre les besoins des communes, mais la réflexion se fera toujours à l'échelle intercommunale et commune par commune, car c'est un PLUi.

### **Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

Est-ce que cela signifie que, lorsque nous déciderons de transférer la compétence, le contenu du PLUi doit être adopté à l'unanimité des voix ?

### **Réponse de Madame ADROIT**

Non, l'approbation du transfert de compétence ne se fait pas à l'unanimité.

### **Réponse de Monsieur DE LA PANOUSE**

Quelle règle de vote s'applique pour adopter le contenu du PLUi ?

### **Réponse de Madame CAQUINEAU**

Le transfert de compétence nécessite une majorité particulière, tout comme les modifications des statuts majorité dite qualifiée.

Toutes les autres décisions sont prises à la majorité simple.

### **Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

On peut s'interroger en se disant que le contenu d'un document d'urbanisme, c'est très politique, et si jamais il y a un blocage politique au sein de l'intercommunalité au moment du vote du contenu, comment on le débloque ? Au sein d'une commune, dans un conseil municipal, on le sait, mais au sein de l'intercommunalité ?

### **Réponse DDT**

C'est l'objet du travail que vous allez faire en amont sur les prises de décisions. Si un projet est arrêté au niveau de la communauté de communes, mené avec les consultations et discussions préalables, il sera sûrement adopté, même si certains émettent des réserves et des remarques, comme c'est souvent le cas. Sur la communauté de communes du Canal du Midi, c'était 28. Quand ils ont fait la délibération, les 28 conseils municipaux ont eu tous un avis favorable. Alors certains ont émis des réserves, ce qui fait que ce n'était pas forcément bloquant, mais ils ont pu quand même faire des remarques sur des éléments qui ne leur convenaient pas et qui ont été corrigés. Si une seule commune est défavorable à ce stade-là, il y a un autre vote, avec une adoption à la majorité des deux tiers.

Le fait de proposer au vote fait perdre du temps au niveau des délais aussi. S'il y en a une qui est défavorable, il faut recommencer, reprendre un arrêt, etc. L'intérêt de tous est d'arriver à aboutir sur le projet.

#### **Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

Donc, une fois que la compétence est transférée, le conseil communautaire peut-il se retrouver à imposer au sein d'une commune ?

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Ce n'est ni le but, ni l'objectif, ni l'intérêt du territoire d'aller contre la volonté des communes. L'intérêt est d'avoir des objectifs et un projet commun qui recueillent l'adhésion des communes.

#### **Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

Si une commune n'est pas d'accord avec le projet local, elle peut se voir imposer ce document d'urbanisme.

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Dans le document d'urbanisme, on ne part pas de rien non plus. On doit être en conformité avec le SCOT, qui définit déjà un certain nombre de choses.

#### **Réponse de PETR**

Vous pensez à quoi en particulier ?

#### **Réponse de Monsieur DE LA PANOUSE**

Je me rends compte que, dans les communes, l'établissement d'un document d'urbanisme ou d'un PLU est souvent un sujet qui préoccupe la commune, avec des décisions assez politiques pouvant être prises.

#### **Réponse de PETR**

Vous pensez plutôt aux questions relatives au zonage qui ne serait pas au bon endroit ?

#### **Réponse de Monsieur DE LA PANOUSE**

Les questions de zonage et les règles que l'on établit dans un PLU, si l'établissement de ce document est réduit à une entité souveraine, peuvent se faire sans avoir l'intégralité des choix.

#### **Réponse de PETR**

On peut faire un parallèle avec le SCOT : ce sont des délégués qui vont valider quelque chose qui s'imposera à vos documents d'urbanisme et vous indiquer un nombre d'hectares à consommer à ne pas dépasser. Alors que là, nous vous donnons un grand cadre et vous avez les moyens de « jouer »

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Elle va intégrer les règles du code de l'urbanisme, de l'environnement et, sur notre territoire, ce que l'on souhaite faire et comment on va implanter nos services, etc.

Mais il y a déjà un cadre, comme cela a été indiqué par le PETR. Celui qui s'impose et qui va être le plus contraignant est le SCOT, qui a déjà défini les grandes lignes, que ce soit sur les polarités ou sur le reste du territoire. Il y a déjà des plans que nous avons approuvés au niveau de l'intercommunalité. Aujourd'hui, comme cela a été dit, nous avons tout intérêt à partir sur un PLUi avec une enveloppe plus globale : pour réfléchir de la manière la plus intelligente pour l'intérêt de nos habitants et du territoire.

#### **Réponse de PETR**

Dans la crainte du choix du zonage ou du secteur, qui est fait par la commune, à mon avis la communauté de communes ne va pas le remettre en cause. Parce que si la commune estime que, sur son territoire, c'est cet espace qu'il convient de développer, à condition que l'on ne dépasse pas la surface qui est retenue.

#### **Intervention de Monsieur MOUYON**

Sur les engagements éventuels de la charte, nous avons fait inscrire que la communauté de communes s'engage à ne pas imposer de projet intercommunal à une commune sans l'accord préalable de celle-ci.

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Oui. C'est rédigé ainsi sur le projet

#### **Réponse de Monsieur MOUYON**

Cela veut bien dire que la communauté de communes s'engage à ne pas imposer de projets à une commune si celle-ci ne le souhaite pas.

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Effectivement, il n'y a pas d'intérêt à imposer à une commune un projet qu'elle rejette.

#### **Réponse de Monsieur MOUYON**

Si j'ai bien compris la question de Monsieur De La Panouse, en théorie, une commune peut-elle se voir imposer un projet sur son territoire si celui-ci est voté à la majorité ?

**Réponse de Madame ADROIT**

Non. C'est la crainte qui a été évoquée mais non. C'est d'ailleurs inscrit dans la charte et je ne vois pas comment on pourrait imposer un projet à une commune.

**Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

Ce que je voulais dire, c'est que, dans la mesure où la règle de vote pour l'adoption du contenu du PLUi est à la majorité simple, en théorie, certains peuvent voter contre.

**Réponse de Madame ADROIT**

Le vote final du PLUi est quand même l'aboutissement du travail que nous allons mener tous ensemble.

**Réponse de Monsieur DE LA PANOUSE**

C'est quand même une décision qui va s'imposer aux élu(e)s suivants, une compétence qui pourrait être abandonnée à la communauté de communes. Il n'y aura pas de retours en arrière : les choses ne peuvent pas être basées uniquement sur la bonne volonté de chacun et sur le fait que tout se passe bien dans le futur. Au final, si toutes les personnes présentes ce soir changent dans 5 ans ou dans 10 ans, les règles de droit qui s'appliqueront seront celles de la communauté de communes.

**Réponse de Madame CAQUINEAU**

Étiez-vous présents lors de la présentation qui a été faite en conseil communautaire par la communauté de communes 5C ?

Il a bien été expliqué que la co-construction se fait commune par commune : les commissions de travail ont travaillé commune par commune, à la parcelle. C'est-à-dire que ce qui va se passer dans votre commune et qui sera traduit dans le PLUi sera forcément travaillé avec la commune.

Les changements d'élu(e)s, on en connaît également en cours de mandat et à chaque renouvellement de mandat.

Il a bien été dit par Madame Adroit que le PLUi est aussi révisable comme un PLU. Si des choses ne fonctionnent pas, les décisions peuvent être révisées.

Il faut distinguer ce qui se passe à l'échelle de la commune et ce qui est validé au moment du PLUi : c'est l'addition du travail qui a été mené commune par commune. C'est la raison pour laquelle cela prend 5 ans, car chaque commune est consultée. Si l'on va aussi finement que la 5C, c'est un travail à la parcelle pour chaque commune. Quand il y a un projet intercommunal prévu dans un schéma, cela se retraduit et se retravaille avec la commune : on n'impose pas quelque chose. Au moment du vote du PLUi, comme le travail a été fait commune par commune et, au-delà, parcelle par parcelle, il n'y a pas de raison qu'il y ait de l'opposition, puisque la commune a donné son accord au préalable.

**Réponse de Monsieur DE LA PANOUSE**

Ce n'est pas forcément parce que l'on travaille ensemble que l'on finit par tomber complètement d'accord. Même sur des projets travaillés en détail en amont, il arrive que des élu(e)s ne soient pas d'accord.

Pour reprendre l'intervention de la communauté de communes des 5C, il avait été répondu que certes il y avait eu de l'opposition, des blocages, mais qu'à la fin, dans l'intérêt général, ils avaient réussi à dépasser certains archaïsmes et certaines habitudes ancrées, qui avaient vocation à être mises de côté dans le cadre de ce travail.

**Réponse de DDT**

Pour compléter les précédentes explications, dans le cadre de la déclinaison des objectifs, il faut aussi que tout le monde joue le jeu.

Parce qu'il peut y avoir des communes dans le PLUi qui veulent prendre beaucoup plus que d'autres. Certains projets de certaines communes peuvent être disproportionnés et engendrer un blocage sur l'ensemble du document. Par exemple, si au niveau de la consommation de l'espace il y a des non-conformités avec le SCOT, par rapport à la répartition sur la typologie de commune ou si elles ne sont pas conformes à la stratégie de développement économique, cela peut mettre en péril tout le monde. L'intérêt collectif est que tout le monde joue le jeu.

**Intervention de Madame LATCHE**

Sur le projet de gouvernance, notamment sur les engagements, l'engagement n°9 « un seul PLUi communautaire sera élaboré en tenant compte des bassins de vie et des réflexions », je ne me rappelle pas, de cette piste de travail. On était encore resté sur 1, 2, 3.

**Réponse de Madame ADROIT**

Je tiens à préciser que, pour l'instant, cette charte n'est qu'un projet : rien n'est arrêté. C'est simplement ce qui est ressorti majoritairement des échanges que j'ai eu dans les communes que j'ai rencontrées et dans les réunions de travail que nous avons tenues.

Comme évoqué précédemment, il y a une possibilité, dès que l'on dépasse 50 communes, d'établir des PLU infra-communautaires. En revanche, ce n'est pas l'EPCI qui décide : c'est une décision du préfet. La complexité est beaucoup plus importante, cela signifie qu'il faut monter 3 PLUi ou 2, avec tout ce que cela comporte, nécessitant un double travail et des coûts plus importants. Mais c'est au choix des élu(e)s communautaires et cela sera proposé.

La charte de gouvernance qui est proposée aujourd'hui n'est qu'un projet émanant des réflexions menées. Pour se donner un cadre, c'est une base de travail qui peut être amendée. Cela sera vu pour les prochains élu(e)s, dans l'organisation et la construction du PLUi, avant la prescription, pour savoir comment on organise l'élaboration du document.

#### **Réponse de DDT**

C'est quelque chose qui se décide au moment de la prescription. Formellement, c'est lorsque vous allez prescrire le PLUi que vous allez décider du nombre de PLUi infra-communautaires.

#### **Intervention de Madame LATCHE**

Vous avez insisté sur le fait que le transfert de compétences n'entraîne pas forcément l'élaboration d'un PLUi : c'est une autre délibération.

Par contre, il est quand même écrit « celle-ci intervient soit au choix de l'EPCI, soit au plus tard en cas de révision du PLU d'une commune ». C'est bien clair : l'élaboration du PLUi va arriver rapidement, car il y a bien une commune sur 58 qui sera dans un cadre de révision.

#### **Réponse de DDT**

Cela ne se fait pas de manière automatique, mais cela arrivera certainement plus tard.

#### **Réponse de Madame ADROIT**

C'est souhaitable, car si nous prenons la décision de transférer, c'est bien pour entamer une démarche. Il ne serait pas logique de transférer et de ne rien faire.

#### **Réponse de Madame LATCHE**

Tout à fait.

#### **Réponse de Madame ADROIT**

Cela ne veut pas dire que, si l'on vote le 25 novembre, on prescrive le 26.

#### **Réponse de Madame CAQUINEAU**

Selon l'ATD, le délai moyen est d'un an entre le transfert de la compétence et la délibération de prescription. Entre-temps, la CLECT dispose de neuf mois pour régler les questions financières liées au transfert et pour que tout le monde soit d'accord sur les conditions de transfert.

#### **Intervention de Madame CANAL**

J'entends de la défiance vis-à-vis de l'intercommunalité, que ce soit cette assemblée ou la prochaine. Mais les prescriptions, ce qui va être opposable, sont des éléments qui ont été élaborés au niveau du SCOT. C'est-à-dire que nous avons délégué à nos représentants le travail sur l'élaboration de tout ce qui est donné au SCOT pour se mettre en conformité : c'est par rapport à cela qu'il va falloir éviter certaines choses. Ce n'est pas l'intercommunalité qui a demandé cela. Il ne faut pas l'oublier.

En tant que délégué communautaire d'une commune de moins de 500 habitants, il a été annoncé tout à l'heure des coûts de révision. Vous avez bien entendu que, par rapport à la loi ZAN, la consommation des surfaces va devoir diminuer, et que les surfaces iront d'abord plutôt sur les pôles secondaires, et que nous, communes de moins de 500 habitants, allons avoir certes des superficies, mais relativement faibles.

Je pense que les communes à faible population ont tout intérêt à transférer la compétence au plus tôt et, idéalement, en termes de tempo, avant que le SCOT ne soit approuvé, pour s'inscrire dans le dispositif. Ainsi, tout le monde pourrait bénéficier des optimisations financières. Car dépenser 20 ou 40 000 euros pour peut-être moins de 10 000 mètres carrés sur une commune, je pense qu'à l'avenir ces sommes peuvent être fléchées vers d'autres projets.

Il ne faut pas oublier qu'au niveau de l'intercommunalité, on a une compétence obligatoire qui est l'économie, et le PLUi a tout son sens. Puisque nous avons bien vu — pardonnez-moi le terme — le fait d'avoir des confettis dispersés à droite et à gauche. Nous ne sommes pas, et peut-être même dans le futur, en capacité de viabiliser par nos propres moyens. Et pourtant, c'est le nerf de la guerre : l'économie, pour permettre la création d'emplois et de ressources. C'est mon point de vue.

À présent, je vous propose de passer sur l'aspect économique et notamment le financement du PLUi. En commission finances fin août, j'ai indiqué, en tant que VP Finances, qu'il me semblerait opportun de regarder l'option de financement par l'intercommunalité, puisque nous sommes typiquement dans le cas où cela concerne les 58 communes, qu'elles aient commencé ou non. Nous ne sommes pas sur quelque chose de territorialisé, et il aurait tout son sens que ce soit financé par l'intercommunalité. Qui dit financer par l'intercommunalité implique qu'il faut se mettre en capacité de se projeter, pour voir quelles seraient les incidences si nous finançons par la fiscalité.

Nous avons lancé l'idée au mois d'août et nous en avons parlé en bureau communautaire le 13 octobre. À la suite de cela, nous avons tenu une commission finances le 21 octobre afin d'avoir les projections et de simuler les impacts que cela aurait sur la fiscalité si nous le finançons de cette façon. Plusieurs options ont été présentées aux membres de la commission finances présents. L'idée est d'effectuer la simulation en les portant sur les trois taxes : foncier bâti et autres.

Aujourd'hui, vous est présentée une option en ayant réévalué le coût de ce que pourrait être le PLUi. Les estimations précédentes avaient été faites sur des coûts connus et sur des critères de 2018.

Ce qui n'a pas été tranché est : « Qu'est-ce qui se passe pour les communes qui ont déjà enclenché des procédures, quelles qu'elles soient ? » Même si le transfert de la compétence du PLUi a lieu, ces procédures ne vont pas s'arrêter et aboutiront pendant que le PLUi se fera en parallèle. La question est : « Comment et où est-ce qu'on met le curseur par rapport à cela ? » Si une partie est prise en charge par l'intercommunalité, s'arrête-t-on au PADD ou commence-t-on à partir du PADD ? Cet élément n'est pas tranché.

L'ATD va vous présenter le travail mené suite à la commission finances, en allant un peu plus loin, pour vous donner un spectre le plus large possible, vous permettant d'apprécier les incidences et les détails.

#### **Intervention ATD**

CF présentation en ligne sur intranet Elu(e)s

#### **Intervention de Madame Blandine CANAL**

Nous avons essayé de vous donner un maximum d'hypothèses, afin que vous puissiez apprécier quels seraient les impacts si l'on finance par la fiscalité. Je rappelle que, lors de la conférence des Maires du 1er juillet dernier, dans la prospective financière, il était déjà prévu d'inscrire 100 000 € sur 2027-2028, fléchés sur le PLUi, ce qui, malgré tout, était quelque chose de prévu dans la mandature.

Nous restons dans la même logique : nous avons fait le même exercice et suivi la même approche que pour la compétence voirie. Nous pouvons peut-être travailler à l'intérieur des projets pour moduler certains points ou/et regarder dans le temps, mais je pense que nous pouvons trouver des solutions.

#### **Intervention de Monsieur DE LA PANOUSE**

Si l'on est opposé à l'idée d'augmenter les impôts, mais que l'on pense que cela devrait être à la charge de Terres du Lauragais, on est alors un peu opposé à l'idée du PLUi, ne serait-ce que parce que l'on n'est pas d'accord avec la manière dont il serait financé.

#### **Réponse de Monsieur PORTET**

Si on ne le considère que sous ce prisme, oui.

#### **Réponse de Madame CANAL**

Cela vaut également pour toutes les compétences.

#### **Réponse de Monsieur PORTET**

Cependant, vous serez bloqués tôt ou tard dans vos communes

#### **Réponse de DDT**

Si les communes réalisent leurs documents d'urbanisme, elles devront le financer

#### **Réponse de Madame CANAL**

Toutes les communes n'auront peut-être pas non plus des fonds disponibles pour réviser 50 000 €

### **Intervention de Madame VIVIES**

Pour l'instant, nous payons au nombre d'actes pour l'instruction. Comment cela se passera-t-il par la suite ?

### **Réponse de Madame ADROIT**

C'est indépendant. L'instruction est un service mutualisé, et non une compétence. Le service reste en place à l'identique de ce qui existe aujourd'hui.

### **Réponse de ATD**

Dans tous les cas, c'est associé à la compétence PLUi. Le premier, c'est un service commun : une mise en commun des moyens au niveau de l'intercommunalité pour faire de l'instruction des actes, refacturée via l'attribution de compensation. Dans l'autre cas, c'est une prise de compétence pleine et complète.

### **Intervention de Madame VIVIES**

Je pose la question parce que vous parlé de personnel.

### **Réponse de Madame ADROIT**

Nous prévoyons le recrutement d'un chef de projet pour mener le PLUI.

### **Réponse de Madame CANAL**

Il faudra tout de même faire appel à un bureau d'études dans tous les cas. Le chef de projet aura pour mission de coordonner tous les acteurs : les élu(e)s, les communes et le personnel. Dans certains cas, des communes ont du personnel dédié à ces périmètres-là ; le but est de travailler et de construire ensemble, en répondant aux besoins et exigences qui nous sont imposés.

### **Intervention de Madame PETIT**

Dans le cadre du scénario 1, si j'ai bien compris au travers des AC, on nous refacturera la partie gestion du plan ?

### **Réponse de Madame CANAL**

Non, nous n'avons pas parlé d'AC

### **Réponse de Madame ADROIT**

Le scénario 1 détaille la prise en compte par l'intercommunalité

### **Réponse de Monsieur DEMANGE (HGI)**

Le scénario 1 détaillait le financement du PLUi et le coût RH par la communauté de communes via la fiscalité. Ce que cela représente en termes de taux. Pour les frais de révisions actuels, chiffrés dans le scénario 4, le débat est : est-ce que c'est la communauté de communes qui les finance, au besoin par une augmentation de taux, ou est-ce que c'est, d'une certaine manière, refacturé aux communes via des révisions ponctuelles ?

### **Intervention de Madame PETIT**

C'était ma question. Et dans ce cadre-là, est-ce que la commune pourra toujours solliciter des subventions ? Car aujourd'hui nous les avons.

### **Réponse DDT (Sara Sahuguède)**

Si c'est fléché sur le PLUi, ça risque d'être compliqué, sur le même territoire, de financer le PLUi et les PLU communaux. L'idée est de questionner toutes les procédures en cours en termes de calendrier : est-ce que les communes peuvent attendre l'arrivée d'un PLUi ou pas ? Les révisions qui vont se faire finalement presque dans la même temporalité signifient qu'il est discuté à l'échelle communale et déjà rediscuté à l'échelle intercommunale. Cela dépend de chaque commune, des procédures en cours et de l'avancée de ces dernières. Je suis disponible pour venir dans les communes pour faire des points avec vous, à l'échelle de la commune, sur la consommation de l'espace et pour vous éclairer dans vos réflexions.

### **Réponse de Madame CANAL**

La solution mixte n'est pas tranchée. Aujourd'hui, pour les documents qui sont déjà entamés et pour lesquels les communes ont déjà fait des dépenses, effectivement elles vont payer jusqu'à la date du transfert.

La discussion porte sur ce qui se passe après, finalement, et à quelle étape on met le curseur.

La commune paie jusqu'à telle étape et, après, le reste est peut-être pris en charge par l'intercommunalité.

Dans tous les cas, la solution PLUi pour les 58 communes sera toujours associée à des coûts inférieurs, même s'il y a des aides, même si l'on a compris en début de séance que cela serait plutôt fléché vers des PLUi que vers des révisions de documents d'urbanisme à l'échelle communale. Si vous faites une répartition des 20 et 40 000 €, vous allez avoir un million de dépenses supplémentaires à l'échelle des 58 communes.

Ce différentiel, cet argent public, pourrait être utilisé de manière plus efficace.

### **Réponse de DDT**

Dans les exemples voisins, sur toute la durée de la procédure, qui a pris du temps car il y a eu entre-temps le COVID et des élections, il n'y a pas eu de communes qui ont fait évoluer leur document d'urbanisme. Elles ont toutes attendu.

### **Intervention de Monsieur DARNAUD**

Combien d'année cela a duré ?

### **Réponse de DDT**

7 ans mais en prenant en compte le facteur COVID et nouvelle mandature en juillet 2020 et sur 3 départements.

### **Intervention de Monsieur CASSAN**

Je souhaite revenir sur cette notion de 2028. Si nous n'entamons pas de révision — nous, nous le faisons à Caraman, en 2028 on sera prêt pour avoir encore des permis de construire.

Les communes qui ne seront pas en conformité avec le SCOT ou la loi Climat et Résilience, ces permis de construire ne seront pas autorisés. Il me semble que la démarche entreprise est justifiée et, en 2028, on n'attendra pas 2032, c'est-à-dire la fin du PLUi, pour avoir de nouveau des permis de construire.

Moi, c'est l'intervalle 2028-2032 qui me fait peur pour une majorité de communes dont le PLU n'est pas, pour le moment, compatible avec le SCOT ou la loi Climat et Résilience.

### **Réponse de DDT**

C'est ce qui est prévu par la loi aujourd'hui : elle donne tout de même un an pour la mise en conformité des PLU avec le SCOT, mais il pourra certainement y avoir des assouplissements.

### **Intervention de Monsieur CASSAN**

Il est difficile de se laisser imposer des réglementations qui nous obligent à réviser sans cesse nos PLU et, très probablement à l'avenir, le PLUI également.

### **Réponse de Madame ADROIT**

Effectivement, le PLUI n'échappera pas à la règle.

Il suffira de modifier le PLUI, et non tous les PLU des communes.

### **Intervention de DDT et PETR**

À mesure que le temps avance, les exigences se précisent et se multiplient : celles du SDAN, du SRADDET, du SCOT, et l'on constate à l'échelle du département des avis défavorables sur certains projets de PLUI.

C'est pourtant cette solution que nous proposons pour que les démarches avancent au mieux, afin de disposer des moyens de maîtriser la planification à l'échelle de la commune et du territoire de la communauté de communes. Plus vous tardez, moins vous aurez de latitude.

### **Intervention de Monsieur DELHON**

Il est indiqué que cela coûtait 1,3 million d'euros. Si je détaille les postes, je parviens à 1,8 million. Où sont passés les 500 000 € manquants ?

### **Réponse de ATD**

Il s'agit des postes de dépenses PLUI + postes RH : on arrive à environ 1,5 million.

1,8 million correspond à la somme des trois postes.

### **Intervention de Madame ADROIT**

Puisqu'il n'y a plus d'intervention, je remercie tous les intervenants et je suis disponible pour vous éclairer sur ces questions, même au sein de vos conseils municipaux.

### **Intervention de Monsieur PORTET**

Je vous fais part de mon ressenti à l'issue de cette réunion : j'avais misé sur le fait que les techniciens de la DDT, du PETR et de Haute-Garonne Ingénierie seraient en mesure de nous apporter les arguments utiles pour la prise de décision, notamment face aux élus communautaires nous indiquant qu'ils manquent d'arguments vis-à-vis de leurs conseils municipaux.

Je n'ai pas l'impression que l'objectif soit atteint aujourd'hui.

Mme Canal a parlé de défiance ; je parlerais plutôt de méfiance de la part de certains d'entre nous vis-à-vis de la communauté de communes, comme si l'intercommunalité avec le PLUi allait imposer ses décisions en écrasant et imposant des choses que nous ne souhaitons pas dans nos communes. Je vous assure que c'est tout le contraire qui nous anime.

Mon avis personnel est qu'il est dans l'intérêt des communes d'élaborer ce PLUi afin de réfléchir ensemble à un aménagement concerté et harmonieux de notre territoire. Je le répète : c'est la condition sine qua non pour réussir notre développement et renforcer notre union du regroupement de ces trois intercommunalités.

J'ai perçu de la méfiance et une perte de confiance ce soir envers l'intercommunalité.

On votera le mois prochain le transfert de compétence, et non l'élaboration du PLUi ; chaque commune aura trois mois pour se déterminer. Ce qui me paraît essentiel, et qui est annoncé dans les principes par l'ATD, c'est la solidarité, la confiance et l'entraide entre les communes.

Je remercie les intervenants : la DDT, le PETR et Haute-Garonne Ingénierie.

D'autres rencontres auront lieu, que j'espère constructives, pour la mise en œuvre de ce PLUi que j'appelle de mes vœux. Merci.

## GEMAPI

### 1. Rapport d'activité 2024 du Syndicat du Bassin Hers Girou – AJOURNÉ

#### Intervention de Monsieur Hebrard

Je ne pourrai pas vous présenter le rapport d'activité aujourd'hui.

Vous savez que nous avons été en conflit avec la ville de Toulouse et Toulouse Métropole ; nous avons gagné le procès, je ne reviendrai pas là-dessus. La ville de Toulouse va nous verser ce qu'elle nous doit. Je vous présenterai les chiffres exacts lors de la prochaine réunion.

Le syndicat, composé de 11 intercommunalités, est aujourd'hui présidé par Pierre Lattard.

Deux communautés de communes ont rejoint le syndicat : celles de Bram et de Castelnau-d'Oléron.

Nous sommes satisfaits d'avoir remporté ce procès après dix ans de lutte et de procédures. Désormais, chaque décision impliquant Toulouse Métropole se fait avec l'arbitrage du préfet.

Un mot sur Territoire à Énergie Positive (TEPOS) : c'est une occasion de mettre le territoire en valeur et un moment important pour nous. Quatre intercommunalités : Bram, Castelnau-d'Oléron, Aux Sources du Canal et la nôtre – ont travaillé sur ce projet.

Nous disposons d'atouts à faire connaître, avec le soutien du Département, éventuellement de la Région, ainsi que d'entreprises telles que Véolia, Nutrition et Santé, etc.

Le financement devrait être bouclé sans trop de difficultés.

## FINANCES – MARCHES PUBLICS

### ➤ MARCHÉ PUBLICS

#### 2. Marché 2025\_023 – Travaux sur ouvrage d'art – Commune de Montgaillard Lauragais – DL2025\_149

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 2 lots.

Lot 1 – Démolition et Reconstruction du mur de soutènement N°1 de la place Saint Germaine

Lot 2 - Reconstruction à la suite d'effondrement du mur de soutènement N°2 de la place Saint Germaine

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 25/09/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 10/10/2025 à 17h00. 3 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer les 2 lots au groupement d'entreprise SARL NEROCAN Bâtiment/SARL NEROCAN TP.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et un vote contre :**

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux sur ouvrage d'art – commune de Montgaillard Lauragais au groupement d'entreprise SARL NEROCAN Bâtiment/ SARL NEROCAN TP,
  - \* Lot 1 : 217 000€ HT
  - \* Lot 2 : 172 000€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_149

## ➤ FINANCES

### 3. Décision modificative n°4 – Budget Général – Modification de crédits sur opération 62 ouvrages d'art et crédits supplémentaires au chapitre 21 – DL2025\_150

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de la section d'investissement pour permettre les écritures comptables concernant les opérations suivantes :

- La prévision budgétaire de l'opération n° **62** prévoyait un montant de 300.000 € sur le chapitre 21 (compte 21735) ; les travaux devant s'étaler pendant plusieurs mois, il convient de transférer ce montant sur le chapitre 23 travaux en cours (compte 2317)
- Inscription de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les bâtiments de TDL non prévus au BP 2025 financé par une subvention PCAET de 77.774 €, par le FCTVA correspondant et par le remboursement d'IJ personnel non prévus au BP
- Inscription des travaux de climatisation au bâtiment de la Camave non prévus au BP 2025 financés par une subvention PCAET de 16.000 €, par le FCTVA correspondant et par des crédits non utilisés en section d'investissement

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 21 / OP. 62 / D.21735 : aménagement des constructions sur mise à disposition			-252.840,00 €	
CHAP. 23 / OP. 62 / D. 2317 : travaux en cours sur mise à disposition			252.840,00 €	
CHAP. 21 / D. 2188 : autres immobilisations			135.282,00 €	
CHAP. 21 / D. 21351 : aménagement bâtiment			8.783,00 €	
CHAP. 13 / R. 1311 : subvention Etat				93.774,00 €
CHAP. 10 / R. 10222 : FCTVA				29.635,00 €
CHAP. 013 / R. 6419		20.656,00 €		

CHAP. 023 / Virement à la SI	20.656,00 €			
CHAP. 021 / Virement de la SF				20.656,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.656,00 €</b>	<b>20.656,00 €</b>	<b>144.065,00 €</b>	<b>144.065,00 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_150

#### **4. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables – Budget des Terres du Lauragais – DL2025\_151**

Monsieur le président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis :

1. Une liste de 93 écritures (liste n° 7217370412) à inscrire en créances irrecouvrables (datant entre 2004 et 2025) pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de **11.219,01 €** et à porter sur le compte 6541 du budget de TDL.

2. Une liste de 27 écritures (liste n° 7268972312) à inscrire en créances éteintes (datant de 2014 à 2025) pour lesquelles des liquidations judiciaires et surendettement ont été instruites

Le montant total de cette liste est de **2.411,10 €**, et à porter sur le compte 6542 du budget de TDL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de ces 2 listes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'inscription de 11 219.01€ sur le compte 6541 du budget général pour les créances irrécouvrables.
- **D'APPROUVER** l'inscription de 2 411.10€ sur le compte 6542 du budget général pour les créances irrécouvrables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_151

## ➤ MARCHÉ PUBLICS

#### **5. Marché de travaux 2025\_013 – Attribution rénovation et extension de la crèche « Le bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025\_152**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

La consultation est allotie en 9 lots :

- Lot 1 - DÉMOLITION/DECONSTRUCTION - VRD - GROS OEUVRE
- Lot 2 - ENDUIT EXTÉRIEUR - ITE SUR EXISTANT
- Lot 3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE
- Lot 4 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
- Lot 5 - PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFOND
- Lot 6 - ÉLECTRICITÉ - SSI - CONTRÔLE D'ACCÈS –COURANTS FAIBLES
- Lot 7 - PLOMBERIE SANITAIRE – CVC
- Lot 8 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
- Lot 9 - SOLS SOUPLES-FAÏENCE- PEINTURE

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois.

Le marché comprenait des Prestations Supplémentaires Equivalentes (PSE) :

- PSE 1 : aménagements extérieurs : rampes et accès au bâtiment – auvent sur l'entrée (concerne le lot 1 et le lot 2)
- PSE 2 : préau Ouest et agrandissement des sanitaires (concerne les lots 2, 3, 4, 5 et 9)
- PSE 3 : ajout de menuiseries dans les chambres – menuiserie haute entrée (concerne le lot 4)
- PSE 4 : préau Est et barrière motricité (concerne le lot 3 et 4)
- PSE 5 : escalier de service (concerne les lots 3 et 4)
- PSE 6 : chauffage / climatisation dans la salle de repos du personnel (concerne le lot 7).

Les variantes et les prestations supplémentaires facultatives ont été autorisées et le marché n'est pas à tranche.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 25/07/2025 sur le profil d'acheteur DEMATIS et le 30/07/2025 sur La Dépêche du Midi. La date limite de dépôt des offres était établie au 10/09/2025 à 17h00.

29 offres ont été reçues. Des négociations écrites et orales ont été menées.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- LOT 01 THBI 390 785,56 € HT avec la variante retenue et la PSE 1 bis retenue
- LOT 02 EMBELLIE FAÇADES 26 920,00 € HT
- LOT 03 PRIMO CHARPENTE 104 500,00 € HT
- LOT 04 MAS pour 95 843,99 € HT avec PSE 5 retenue
- LOT 05 PAGES pour 101 996,75 € HT
- LOT 06 MC2F avec variante pour 48170 € HT
- LOT 07 ADECOTHERM pour 91 806,89 € HT
- LOT 08 CCB pour 59 800,00 € HT
- LOT 09 CERMSOLS pour 48 870,00 € HT

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur MAHCER**

Combien d'enfants la crèche peut-elle accueillir ?

#### **Réponse de Madame CANAL**

Dans le projet, nous passerons à 34 agréments, contre 30 actuellement.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 vote contre :**

- D'APPROUVER les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- LOT 01 THBI 390 785,56 € HT avec la variante retenue et la PSE 1 bis retenue
- LOT 02 EMBELLIE FAÇADES 26 920,00 € HT
- LOT 03 PRIMO CHARPENTE 104 500,00 € HT
- LOT 04 MAS pour 95 843,99 € HT avec PSE 5 retenue
- LOT 05 PAGES pour 101 996,75 € HT
- LOT 06 MC2F avec variante pour 48170 € HT

- LOT 07 ADECOTHERM pour 91 806,89 € HT
  - LOT 08 CCB pour 59 800,00 € HT
  - LOT 09 CERMSOLS pour 48 870,00 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_152

## 6. Marché 2025\_025 – Fourniture et installation de récupérateur d'eau de pluie pour les bâtiments de la Communauté de Communes – DL2025 -153

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé sur la Dépêche du Midi le 08/10/2025 et sur le profil acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 17/10/2025 à 17h00.

La consultation n'est pas allotie.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer le lot unique à l'entreprise HEO CONSEILS pour un montant de 112 735 € HT de fourniture et installation de matériels et 1 745 € HT de contrat annuel d'entretien.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Messieurs CASTAGNÉ Didier et ROUQUAYROL Pierre-Alain ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,  
Oui l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide avec**

**62 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention :**

- D'ATTRIBUER le marché à la société HEO CONSEILS pour un montant de 112 735€HT pour la fourniture et installation de matériels et 1 745.00€HT pour le contrat annuel d'entretien.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_153

## 7. Actualisation du plan de financement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la crèche « Le bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025\_154

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires le projet de réhabilitation et d'extension de la crèche « le Bonheur est dans le pré », située à Lanta et notamment la délibération DL2022-004 par laquelle le conseil avait approuvé la réalisation d'études préalables ainsi que la DL2024\_208 établissant le premier plan de financement de cette opération.

La délibération a attribué le marché aux entreprises pour un montant de 968 693.38 €HT.

Le marché travaux relatifs à cette opération ayant été attribué par délibération n°DL2025\_153, pour un montant de 968 693.38 € HT.

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter les partenaires financeurs pour cette opération.

Le plan de financement de cette opération est présenté ci-dessous :

TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle HT	Réalisé HT	Reste à payer	FINANCEURS	Estimation financement	Réalisé
<b>Investissement</b>							
Etudes et frais divers	ETUDE SOL (Fondasol) - 2023	6 950,00 €	6 950,00 €	- €			
	Géometre -relevé topo	4 975,00 €	3 850,00 €	1 125,00 €	CAF - Hypothèse si obtention label HQE	8 000,00 €	
	G2PRO FONDASOL	2 400,00 €	2 400,00 €	- €	CAF	456 000,00 €	
	G4 - Vérif de la G3 inclus dans le lot	3 500,00 €		3 500,00 €			
	DIAG STRUCTURE _ INGEBAT	8 000,00 €	8 000,00 €	- €			
	Diagnostic amiante et plomb ALPES CONTRÔLE	2 585,00 €	1 070,00 €	1 515,00 €			
	Diagnostic réseaux	750,00 €	750,00 €	- €			
	BCT MISSION HAND et SEI - APAVE	5 005,00 €		5 005,00 €	DETR	150 000,00 €	
	Coordonateur SPS - CARSECO	3 265,00 €		3 265,00 €	Conseil Départemental 31	150 000,00 €	
	AMO TRVX REHABILITATION - PERRAL	90 725,80 €	25 251,50 €	65 474,30 €			
Marché travaux et équipements	TRAVAUX AMENAGEMENT ouverture plis	968 693,38 €		968 693,38 €	FEDER (estimation)	150 000,00 €	
	Visiophonie	6 715,00 €					
	MOBILIER ET EQUIPEMENTS ( estimation à acquérir par TDL)	85 000,00 €		85 000,00 €	Région(estimation)	50 000,00 €	
	Divers et imprévus ( estimation)	30 000,00 €		30 000,00 €			
	<b>TOTAL H.T travaux réhabilitation</b>	<b>1218 564,18 €</b>	<b>48 271,50 €</b>	<b>1 163 577,68 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>964 000,00 €</b>	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 vote contre :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation de plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **De SOLLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** l'Etat (DETR) pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** le FEDER pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **De SOLLICITER** la Région pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_154

## 8. Plan de financement – Mise en place de bâtiments modulaires pendant la réalisation des travaux de la crèche du « Bonheur dans le pré » de Lanta – DL2025\_155

Monsieur le président rappelle aux élus communautaires la délibération n°DL2025\_087, attribuant le marché à l'entreprise C Exploitation (Cougnaud) pour l'installation et la location d'un bâtiment modulaire temporaire à usage de crèche. L'implantation de cette structure permettra d'accueillir les enfants pendant la durée des travaux de réhabilitation et d'extinction de la crèche le Bonheur est dans le prêt. Après échange avec la Caisse d'Allocation Familiale, une subvention pourrait être octroyée à la collectivité à hauteur de 50% de la dépense engagée soit 89 393.58€.

Cette somme serait versée sous deux formes différentes à savoir :

- 80% en subvention
- 20% en prêt sans intérêt.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
TYPES DE DEPENSES		Estimation prévisionnelle TTC	FINANCEURS	Estimation financement
<b>Fonctionnement</b>				
Maintien accueil	Location modulaire pour accueil des enfants pendant la durée de travaux	178 787,16 €	CAF SUBVENTION	71 514,86 €
			CAF - PRÊT	17 878,72 €
<b>TOTAL TTC installation et location bâtiments modulaires</b>		<b>178 787,16 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>89 393,58 €</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>89 393,58 €</b>
			<b>Total Recettes</b>	<b>178 787,16 €</b>

Monsieur le Président propose de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **De SOLICITER** la Caisse d'Allocation Familiale pour l'octroi d'un soutien financier tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_155

## 9. Choix des trois équipes de MOE dans le cadre du concours de la MOE et validation du programme (2<sup>ème</sup> phase du concours) – DL2025\_156

Monsieur le Président informe qu'un avis de concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 02/09/2025 par la SPL ARAC. La date de remise des offres « phase candidatures » a été fixé au 03/10/2025 à 12h00.

48 offres ont été réceptionnées.

Le jury de concours s'est réuni le 20/10/2025 afin d'émettre un avis motivé sur les candidatures reçues et proposer 3 équipes de maîtrise d'œuvre à concourir pour la phase offres.

**Le procès-verbal du jury de concours est présenté aux membres du conseil communautaire.**

Il est proposé de retenir pour la deuxième phase du concours les 3 équipes suivantes :

**1<sup>er</sup> équipe 13 :**

- CTV ARCHITECTE : mandataire du groupement + économiste de la construction
- ISAO : bet ingénierie structure – vrd - économie des lots techniques
  - TECHNISPHERE : bet ingénierie fluide, thermiques, électricité, SSI, économie des lots techniques
  - EMACOUSTIC : Ingénierie acoustique

**2<sup>ème</sup> : Equipe n° 25 :**

- PHILIPPE GUILBERT : architecte mandataire du groupement
- KARDHAM : bet tous corps d'état
- EMACOUSTIC : ingénierie acoustique

**3<sup>ème</sup> : Equipe n° 42 :**

- COCO ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement –
- EGIS BATIMENT SUD : bet ingénierie structure, fluides, VRD, économiste de la construction
- ACOUSTEX INGENIERIE : ingénierie acoustique

D'autre part, le bureau d'études ADOC, mandaté pour la réalisation du programme détaillé technique de la salle multi sports a proposé un programme.

La poursuite du projet suppose la validation de ce programme technique qui établit la base de travail sur laquelle les équipes d'architectes devront proposer un projet.

**Le programme technique détaillée est présenté aux membres du conseil communautaire.**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les 3 équipes et sur le programme technique.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :**

- De RETENIR les 3 équipes suivantes :

**➤ 1<sup>er</sup> équipe 13 :**

- CTV ARCHITECTE : mandataire du groupement + économiste de la construction
- ISAO : bet ingénierie structure – vrd - économie des lots techniques
  - TECHNISPHERE : bet ingénierie fluide, thermiques, électricité, SSI, économie des lots techniques
  - EMACOUSTIC : Ingénierie acoustique

**➤ 2<sup>ème</sup> : Equipe n° 25 :**

- PHILIPPE GUILBERT : architecte mandataire du groupement
- KARDHAM : bet tous corps d'état
- EMACOUSTIC : ingénierie acoustique

**➤ 3<sup>ème</sup> : Equipe n° 42 :**

- COCO ARCHITECTE : architecte mandataire du groupement –
- EGIS BATIMENT SUD : bet ingénierie structure, fluides, VRD, économiste de la construction
- ACOUSTEX INGENIERIE : ingénierie acoustique

- D'APPROUVER le programme technique détaillé, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_156

## 10. Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALAE-ALSH) – DL2025\_157

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les modifications proposées aux règlements intérieurs des accueils de loisirs communautaires (ALSH, ALAE) pour donner suite à la commission enfance jeunesse du lundi 6 octobre 2025.

Ces ajustements visent à modifier les conditions de récupération des enfants par les personnes autorisées.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 3 responsabilité des deux règlements modifiés.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité du parent, vers l'A.L.A.E. et inversement, a lieu au moment où le responsable légal accompagne l'enfant auprès de l'animateur du centre chargé de pointer les présences (à l'arrivée de l'enfant) et quand le parent signe le registre de présence (au départ de l'enfant).

**Aucun enfant mineur ne pourra quitter l'établissement seul.**

*Des adolescents (à partir de 15 ans) sont autorisés à récupérer leurs frères et sœurs, sous la responsabilité de leurs parents, après avoir fait une demande écrite auprès de la Communauté de Communes.*

*Seuls les parents qui sont détenteurs de l'autorité parentale peuvent désigner les autres personnes majeures qui pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à leur place.*

*En cas de désignation d'un mineur, les parents assument l'entièvre responsabilité de cette désignation et déchargent de toutes responsabilité la communauté des communes et ses représentants.*

*A noter que seuls les enfants âgés de plus de 6 ans pourront être récupérés par un mineur désigné.*

*Les parents doivent formaliser ce choix par un écrit et fournir une liste écrite des personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).*

*Seuls les parents et les personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements de l'enfant, seront autorisés à venir le chercher.*

*En cas de séparation, chacun des parents détenteurs de l'autorité parentale peut établir sa propre liste.*

*La liste des personnes désignés doit être connue par le directeur ou la directrice de l'accueil de loisirs.*

Sur les temps de trajet, les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes, mais de celle des parents.

Une pièce d'identité peut être demandée aux personnes venant récupérer le ou les enfants.

**A la fin de l'horaire d'accueil légal de la structure (18h30), et si la famille n'a pu être jointe en temps raisonnable, le(a) directeur (trice) de l'A.L.A.E. contactera le Maire, qui enclenchera la procédure la mieux adaptée à la situation.**

A chaque départ d'un enfant, un cahier de décharge de responsabilité doit être rempli et signé par la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Il est recommandé de ne pas emmener des jouets ou des objets de valeur « sauf le doudou », ou des objets risquant d'être dangereux pour lui-même et pour les autres, il en est de même pour tout effet personnel (vêtements, sucettes, lunettes, crème solaire...). Dans le cas contraire, la Communauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des A.L.A.E.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Intervention de Monsieur DARNAULT**

Les enfants peuvent-ils être récupérés par un mineur, quel que soit son âge ?

### **Réponse de Monsieur LASMAN**

Le parent désigne le mineur. Les parents estiment que le mineur désigné a la responsabilité et la capacité de le faire.

### **Intervention de Monsieur MAHCER**

Lorsque vous nous convoquez aux commissions, les délais sont très courts. Selon nos emplois du temps, il est difficile d'y assister.

### **Réponse de Monsieur PORTET**

Le délai est généralement d'au moins une semaine.

**Monsieur MOUYON Bruno n'a pas pris part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 64 votes pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** la modification des règlements des accueils de loisirs (ALSH et ALAE) telle que présentée ci-dessus, dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_157

## **ENVIRONNEMENT**

### **11. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets – DL2025\_158**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'Article L2224-17-1 du CGCT :

Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte :

- De la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.
- Présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.
- Présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture de ce dernier.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Intervention de Monsieur PORTET**

Merci Jean-Jacques pour cette présentation. Peux-tu nous confirmer, suite à des échanges récents, que nous rencontrons une problématique notamment sur l'augmentation des refus ?

### **Réponse de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

La sensibilisation décrite aujourd'hui est relative aux problèmes que nous rencontrons sur les refus de tri. Nous avons un gros travail à faire à ce sujet. Les ambassadeurs vont se déplacer dans les communes pour expliquer à ceux qui n'auraient pas encore compris le fonctionnement du tri, ce qui nous pénalise. C'est un travail important qui va être mené au cours de l'année à venir.

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

J'appelle la vigilance de tout le monde. À ce sujet, on voit des poches fermées dans les colonnes à tri : les gens pensent qu'en mettant des déchets recyclables dans une poche, c'est accepté, alors que ce n'est pas le cas.

### **Réponse de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

La communauté de communes dispose de cabas à tri, nous en avons à disposition à la communauté de communes.

#### **Intervention de Madame LATCHÉ**

Je tiens à dire merci. Après 10 mois, nous avons enfin les autocollants sur les PAV et les poubelles, spécifiant que cela concerne bien les habitants des Terres du Lauragais et non d'autres communes ne dépendant pas de la Communauté de Communes. Merci.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le pris et la qualité du service public de prévention des déchets, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_158

## **TOURISME**

#### **12. Adoption de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre le Communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal « Lauragais Tourisme » – DL2025\_159**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'institution d'un organisme en charge de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme » conformément à l'article L133-1 et suivants du code du tourisme (délibérations en date du 24 mars 2011 et du 10 février 2017), il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle arrivée à échéance (délibération en date du 25 octobre 2022).

Cette convention présente les missions de l'Office de Tourisme, son organisation générale et son financement.

Monsieur le Président précise que cette convention cadre, fait chaque année l'objet d'un avenant annexé à ladite convention, accepté par les deux parties, où figurent :

- Le bilan des actions conduites par l'Office de Tourisme en année N-1.
- Le programme des actions à mener par l'Office de Tourisme en année N.
- Les objectifs financiers à atteindre par l'Office de Tourisme en année N.
- Le bilan financier de l'année écoulée et le budget primitif de l'exercice suivant.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens 2026-2028. Il précise que les mises à jour réalisées dans cette nouvelle convention sont :

- Actualisation et mise en conformité avec les textes de loi.
- Prise en compte du déménagement des services sur le Moulin à 6 ailes
- Mise en adéquation avec le schéma de développement touristique.

Celle-ci sera soumise au prochain CODIR de l'Office Intercommunale du Tourisme.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, décide avec 65 votes pour et 1 abstention :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme Intercommunal pour la période 2026-2028
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. Emplois permanents – DL2025\_160

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer les emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	C	2	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux	C	6	35 h 00
		C	1	27 h 00
		C	1	20 h 00
Administrative	Adjoint administratif	C	1	35h00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	B	1	25 h 00
Animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	1	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emploi dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur De VILLELE ne prend pas part au vote

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 62 votes pour et 3 abstentions :**

- D'APPROUVER la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2025.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Affiché le 03/11/2025

ID : 031-200071298-20251028\_DL2025\_160

## QUESTIONS DIVERSES